

### Délibération n°2025-12

Objet :

## VOTE DU TAUX DES TAXES MUNICIPALES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 08 avril 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

**Étaient présents au début de la séance : 17**

**Maire :** M. Ferdy LOUISY

**Adjoints :**

Mme Jenifer GÉRAN  
Mme Chantal RÉGENT  
M. Luc DONNET  
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

**Conseillers municipaux**

M. Lucien JOSÉPHINE  
M. Philippe TARER  
Mme Nadia CONSTANT  
M. Félix EMMANUEL  
Mme Héléna NAGAMAN  
Mme Marielle LAROCHELLE  
Mme Léone FORTUNÉ  
Mme Cynthia CHAPOULIE  
Mme Jacqueline JANGAL  
M. Meddy TOTO  
Mme Maryse CITRONNELLE  
M. Bernard ZORA

<b>Nombre de membres</b>	En exercice	29
	Présents	17
	Absents	11
	Procuration	01
<b>Vote</b>	Pour	17
	Contre	00
	Abstention	01
	Votants	18

Date de la convocation	08 avril 2025
<b>Acte rendu exécutoire</b>	
le.....	18 avril 2025
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	18 avril 2025
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	22 avril 2025

**Absents ayant donné pouvoir : 01**

Mme GAMER Geneviève donne procuration à Mme Jenifer GÉRAN

**Absents : 11**

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAI, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Tiphany MELANE, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour l'année 2025 ;

Vu le Code général des Impôts et notamment son article 1636 sexies ;

Vu la délibération n°2025-09 du Conseil municipal du 25 février 2025 actant la présentation du rapport sur les Orientations Budgétaires 2025 et le débat ayant suivi ;

Considérant que le Conseil municipal s'est engagé dans l'amélioration des comptes de la collectivité ;

Considérant que les orientations budgétaires retenues pour 2025 font apparaître une trajectoire fiscale favorable pour la collectivité ;

Considérant que l'évolution favorable de la situation financière s'est traduite par une diminution de moitié des charges fiscales pesant sur les habitants de la commune ;

Considérant qu'actuellement le contexte économique est marqué par le renchérissement du coût de la vie.

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
DÉCIDE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS  
MOINS UNE ABSTENTION (M. BERNARD ZORA)

**Article 1** : DE MAINTENIR les taux d'imposition communaux à leur niveau de 2024.

**Article 2** : DE FIXER les taux d'imposition applicables à la fiscalité directe locale en 2025 comme suit :

TAXES	TAUX 2023	TAUX 2024	TAUX 2025
Taxe foncière (bâti)	46.17%	46.17%	46.17%
Taxe foncière (non bâti)	44.50%	44.50%	44.50%
Taxe d'habitation	12.79%	12.79%	12.79%

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire

La Secrétaire de séance

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20250418-2-DE

Réception par le Préfet : 18-04-2025

Ferdy LOUISY

Publication le : 18-04-2025

Marielle LAROCHELLE